

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MARDI 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 21 Février à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 67 titulaires - 37 suppléants
Délégués présents : 39 délégués (39 titulaires - 0 suppléant)
Dont membres votants à voix délibérative : 39 délégués
Date de convocation du Comité Syndical : 14 Février 2023

Membres présents:

Titulaires: Mr Adam Hubert, Mr Bahu Nicolas, Mr Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, Mr Burel Régis, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Dazard Hugues, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Duclos Dominique, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Frex Dominique, Mr Gebka Jacques, Mme Gleize Séverine, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Defer Elisabeth, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Pittana Stéphane, Mr Pitton-Terrien Michel, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mme Stofferis Régine, Mr Tatin Christian, Mme Triconnet Nelly.

Suppléants votants: -

Membres absents excusés :

Mr Alexandre David, Mr Arnefaux Alain, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Bruneaux Henri, Mr Davin Benoit, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gabriel Madeleine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lévêque Yves, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mme Pauly Brigitte, Mme Vaudé Gaëlle, Mr Verhulst Eric, Mr Verot Vincent, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Membres absents:

Mr Atzeni Frédéric, Mr Blavet Gérard, Mr Branquard André, Mr Juillet Jean-Etienne, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Mangin Eric, Mr Moyse Dominique, Mr Simon André.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Frex Dominique

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 00 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2022

Finances :

- 2) Reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

- 3) Présentation et vote du Budget Primitif 2023 (documents joints)
- 4) Mise à jour des autorisations de programme en cours :
- Interconnexion des réseaux Château-Thierry - La Ferté Milon – Villers Cotterêts
 - Interconnexion des réseaux entre Château-Thierry et Fère en Tardenois »,
 - Réhabilitation usine de la Plaine
 - Interconnexion des réseaux Courmont – Sergy
 - Canalisations réservoirs Les Chesneaux- Lauconnois et Pont SNCF Château-Thierry
 - Interconnexion Brumetz- Montigny-l'Allier
- 5) Ouverture des autorisations de programme :
- Réhabilitation station de Fère en Tardenois
 - Usine de traitement des pesticides
- 6) Budget Prestation Incendie : reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023
- 7) Budget Prestation Incendie : présentation et vote du Budget Primitif 2023

Adhésion de communes :

- 8) Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Brény : réalisation d'un audit des installations

Marchés publics :

- 9) Lancement de la consultation du marché d'interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable
- 10) Lancement de la consultation du marché travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier sous charte qualité des réseaux d'eau potable

- 11) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

- 12) Questions diverses

—oOo—

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)

Mr Frex Dominique est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2022.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque des délégués.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

2) Reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023

La commission des finances, sous la Vice-Présidence de Mr Eugène, s’est réunie le 8 février 2023.

Cette année, le vote du budget primitif intervient en février, sans avoir au préalable voté le compte administratif 2022, celui-ci étant prévu en avril prochain.

Comme le prévoient les dispositions de l’instruction budgétaire et comptable, la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 s’accompagne d’une prévision d’affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les résultats prévisionnels 2022 sont présentés aux délégués pour la reprise anticipée des résultats 2022 sur le budget primitif 2023.

Les délégués n’ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant à la reprise anticipée des résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l’instruction budgétaire et comptable, le syndicat peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame le Trésorier Principal,

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s’accompagne de l’inscription d’une prévision d’affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l’année 2022, tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

		Réalisations 2022	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	3 248 346.10 €	1 456 039.58 €	1 842 513.29 €	3 298 552.87€
	Recettes	4 704 385.68 €			
Investissement	Dépenses	12 606 847.84 €	- 699 372.74 €	154 432.84 €	544 939.90€
	Recettes	11 907 475.10€			
			756 666.84€		2 753 612.97€
Restes à réaliser DEPENSES					3 784 464.42 €
Restes à réaliser RECETTES					3 880 938.86 €
Solde positif des restes à réaliser					+ 96 474.44€
RESULTAT DE CLOTURE AVEC RESTES A REALISER					2 850 087.41 €

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

-Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 février 2023,

-Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 7 Février 2023,

Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 2 753 612,97 €

- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 298 552,87 €

- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de

- 544 939,90€

- Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2022, faisant apparaître

- en dépenses un montant de 3 784 464,42 €

- en recettes un montant de 3 880 938,86 €

Présentant un solde de...96 474,44 €

↳ **Entraînant un besoin de financement s'élevant à - 448 465, 46 €**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats 2022, sur le budget primitif 2023, comme suit :

Affectation en réserves du financement de la section d'investissement

(compte 1068) : 448 465,46 €

-Report résultat d'investissement (Compte 001) : 544 939,90 €

-Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 2 850 087,41 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2023.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

3) Présentation et vote du Budget Primitif 2023

La proposition de budget s'appuie sur les orientations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du 13/12/2022 en intégrant ces éléments :

- Maintien dans ses équilibres de la section de fonctionnement
- Programme d'investissement à hauteur de 13 845 400 € TTC
La programmation des travaux 2023 s'appuie sur le PPI du schéma directeur 2022-2026
- tarif d'eau 2023 : hausse de 4.17 % liée à l'indexation
- Financement des travaux par emprunt : en 2023 déblocage de l'emprunt souscrit par anticipation en 2022 auprès de la banque des territoires pour un montant de 2 M€ sur un taux de 1.49 %
- Intégration des communes de Crouttes sur Marne et de Viels Maisons
Reprise de l'actif et du passif (inscription au budget des emprunts et amortissements)
Les transferts comptables seront formalisés après dissolution et clôture des comptes des communes soit une reprise des comptes sur le budget de l'USESA prévue au 2^{ème} trimestre 2023.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant le vote du Budget Primitif 2023

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Après avoir pris connaissance de la proposition du Budget Primitif 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 février 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 7 Février 2023,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré :

- DE VOTER le budget primitif 2023 par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- D'ADOPTER le budget primitif 2023 équilibré par section comme suit :
 - La section d'exploitation : Equilibrée en dépenses et en recettes à..... 7 833 287,41 €
 - La section d'investissement : Equilibrée en dépenses et en recettes à...18 593 736,32 €
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

4) Mise à jour des autorisations de programme en cours

De manière à engager, uniquement les crédits de paiement nécessaires aux dépenses prévisionnelles de l'exercice en cours, 8 opérations d'investissement font l'objet d'autorisations de programme pluriannuelles dont 6 en cours.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant la mise à jour des autorisations de programme en cours.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les autorisations de programme désignées ci-après,
 - Interconnexion des réseaux Château-Thierry – La Ferté-Milon-Villers-Cotterêts
 - Interconnexion des réseaux Château-Thierry – Tardenois
 - Réhabilitation de l'usine de la Plaine
 - Interconnexion des réseaux Courmont-Sergy
 - Canalisations réservoirs Les Chesneaux/Lauconnois-Cana SNCF Château-Thierry
 - Interconnexion des réseaux Brumetz – Montigny l'Allier

- Attendu qu'une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement peut faire l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 février 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 7 Février 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations désignées ci-après :

Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement					
		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Interconnexion Château-Thierry - La Ferté-Milon - Villers-Cotterêts (AP n° 2019-01)	5 235 561,22	1 588 097,28	2 329 466,40	1 265 610,05	12 387,49	40 000,00	
Réhabilitation usine de la Plaine (AP n° 2020-01)	2 891 671,57		69 671,57	1 450 000,00	1 175 000,00	197 000,00	
Interconnexion Château-Thierry - Tardenois (AP n° 2020-02)	5 114 760,60		1 329 378,60	1 317 382,00	2 414 000,00	54 000,00	
Interconnexion Courmont - Sergy (AP n° 2021-02)	1 480 781,12			99 148,56	86 632,56	1 295 000,00	
Canalisations réservoirs Les Chesneaux/Lauconnois – Cana. SNCF Château-Thierry (AP n° 2021-01)	2 381 953,32			65 628,60	131 324,72	760 000,00	1 425 000,00
Interconnexion Brumetz - Montigny-l'Allier (AP n° 2022-01)	1 070 000,00				65 166,00	700 000,00	304 834,00

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

5) Ouverture des autorisations de programme

Le Budget Primitif 2023 prévoit l'inscription de deux nouvelles opérations : les travaux relatifs à la réhabilitation de la station de Fère-en-Tardenois et ceux concernant les usines de traitement des pesticides.

Le comité syndical donne son accord pour ouvrir les autorisations de programme, et vote la délibération suivante :

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2311-3,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,

- Attendu que l'ouverture d'une autorisation de programme permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération à financer et d'ouvrir annuellement au budget, les crédits de paiement nécessaires à la prise en charge des dépenses de l'exercice en cours.

Le Président propose à l'assemblée, d'ouvrir une autorisation de programme sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation station de Fère-en-Tardenois, dont les travaux seront réalisés sur l'échéancier allant de 2023 à 2024,
- Usines de traitement des pesticides, dont les travaux seront réalisés sur l'échéancier allant de 2023 à 2026.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président :

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 février 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 7 Février 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs aux opérations, comme détaillé ci-après :

Création d'Autorisations de Programme					
Libellé	Montant de l'Autorisation	Montant des Crédits de Paiement			
		2023	2024	2025	2026
Réhabilitation station de Fère en Tardenois (AP n° 2023-01)	2 545 000,00	1 392 000,00	1 153 000,00		
Usines de traitement des pesticides (AP n° 2023-02)	2 011 000,00	131 000,00	600 000,00	680 000,00	600 000,00

Toute modification intervenant sur le montant de l'autorisation de programme ou la répartition des crédits de paiement fera l'objet d'un réajustement sur décision du Comité Syndical.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

6) Budget Prestation Incendie : reprise anticipée des résultats 2022 sur le Budget Primitif 2023

La convention de groupement de commande pour l'entretien, le renouvellement et la mise en peinture des poteaux incendie, est gérée dans le cadre d'un budget annexe.

Mr Eugène, présente le bilan de la prestation 2022.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant à la reprise anticipée des résultats 2022 sur le vote du Budget Prestation Incendie 2023

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le syndicat peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Il se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame le Trésorier Principal,

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement),

Les comptes pour l'année 2022, tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

Budget Prestation Incendie		Réalisations 2022	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	117 189,13 €	- 502,70 €	4 171,25 €	3 668,55 €
	Recettes	116 686,43 €			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 février 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 7 Février 2023,

DECIDE la reprise anticipée des résultats 2022, sur le budget primitif 2023, comme suit :

- Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 3 668,55 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir avant la fin de l'exercice 2023.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

7) Budget Prestation Incendie : présentation et vote du Budget Primitif 2023

Le budget 2023 s'appuie sur éléments suivants :

- Adhésion au groupement de commande de 83 communes représentant 57 562 habitants (1 nouvelle adhésion en 2023 : Bussiares)
- Cotisation annuelle de 1.60 €/habitant

Le budget 2023 est marqué par la baisse de la cotisation annuelle demandée aux communes adhérentes à la prestation.

Suite à la forte amélioration constatée sur le parc incendie depuis la mise en place de la convention en 2015, le syndicat a décidé de mettre en adéquation la cotisation aux travaux à venir :

⇒ la cotisation de 2.03 €/hab. en 2022 est fixée à **1.60 €/hab. en 2023**

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant au vote du Budget Prestation Incendie 2023

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu la délibération du 29.03.2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien et renouvellement des poteaux incendie),
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Après avoir entendu la proposition du budget primitif 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en réunion du 8 février 2023,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 7 février 2023,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président sur la proposition du Budget Primitif 2023,

- DECIDE, après en avoir délibéré :

- DE VOTER au niveau des chapitres le budget primitif 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	Comptes d'imputation	Propositions BUDGET 2023	Total BP 2023
Recettes	Chapitre 70 Excédent reporté 002	92 099.20 € 3 668.55 €	95 767.75 €
Dépenses	Chapitre 011	95 767.75 €	95 767.75 €

DE DONNER pouvoir au Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.
Adhésion à l'USESA – Exposé par Mr Hugues DAZARD, Président

8) Demande d'adhésion à l'USESA de la commune de Brény : réalisation d'un audit des installations

Une rencontre avec la commune de Brény (maire et adjoint) à leur demande a eu lieu le 19 janvier à l'USESA en présence de MM Mathis et Marginier.

Cette rencontre a permis d'expliquer le fonctionnement de l'USESA et de prendre des informations sur le service d'eau potable de la commune de Brény.

Le service d'eau de Brény est géré en régie et avec un contrat de prestation de service avec Suez. Suite à cette rencontre, la commune a sollicité l'USESA pour un audit de leur service d'eau potable en vue d'un transfert au 01 janvier 2024 (Délibération de la commune du 2 février 2023).

Préalablement à l'adhésion, un audit de leur service d'eau potable doit être réalisé par l'USESA. Cet audit peut être réalisé dans le cadre de la mission de contrôle et suivi du contrat de DSP dans lequel est inclus des audits de communes qui sont d'ailleurs obligatoires depuis la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

Le document d'audit doit être joint à la saisine des collectivités membres amenées à rendre un avis lors de la modification du périmètre syndical.

Le financement de l'audit est à la charge de :

- l'USESA en cas d'adhésion de la commune
- la commune si la commune n'adhère pas suite aux conclusions de l'audit.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant à la réalisation de l'audit des installations de la commune de Brény suite à sa demande d'adhésion

Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe,
- Vu l'article 27 de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, posant l'obligation, en cas de modification du périmètre d'un EPCI, de l'établissement d'un document d'orientation présentant les incidences financières,
- Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (l'USESA),

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Attendu que par délibération en date du 2 février 2023, la commune de Brény demande la réalisation d'un audit de leur service d'eau potable en vue d'une adhésion à compter du 1er Janvier 2024,

- Attendu que la procédure d'intégration des collectivités, définie à l'article 6 du règlement intérieur de l'USESA prévoit la réalisation d'un audit du service d'eau préalablement à l'adhésion,

- Vu l'avis favorable exprimé par le bureau en réunion du 7 février 2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la demande d'audit de leur service d'eau potable,
- AUTORISE le Président à réaliser l'audit des installations du service d'eau potable dans le but de définir les conditions techniques, financières et juridiques consécutives à l'adhésion de la commune de Brény,
- DIT que la présente délibération sera portée à la connaissance de la commune de Brény.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38, Mr Claude Jacquin ayant quitté la réunion à 19 h 00.

Marchés Publics – Exposé par Mr Jacques GEBKA Vice-Président

09) Lancement de la consultation du marché d'interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Ce projet a pour but de sécuriser le remplissage des réservoirs de Courteau et Chesneaux à Château-Thierry permettant de desservir en eau potable les secteurs de Château-Thierry, Surmelin Nord et également les interconnexions récentes vers Villers -Cotterêts et Fère en Tardenois en secours.

Les réservoirs desservis par le réseau en question sont au cœur du territoire de la collectivité et permettent d'alimenter une grande partie des abonnés du syndicat.

La sécurisation des différents secteurs nécessite d'augmenter le diamètre de cette canalisation sur cette emprise pour permettre d'amener les débits nécessaires en secours.

Des fuites importantes et contraignantes sur ces canalisations d'alimentation de ces ouvrages, notamment à une profondeur importante de 7m par endroit, sont des éléments supplémentaires ayant amené le syndicat à engager ce projet de pose d'une nouvelle canalisation.

Suite à la validation du rapport Projet réalisé par le bureau d'étude AMODIAG Environnement, maître d'œuvre de l'opération, les travaux prévus consistent donc à renouveler deux canalisations de diamètres 300 et 350 mm en fonte très profondes et fuyardes par une unique canalisation de diamètre 500 mm entre la Station de la Plaine et le réservoir de Chesneaux sur un linéaire de 3.7 kms en milieu urbain.

Ce projet complexe a fait l'objet de plusieurs réunions avec les principaux concessionnaires rencontrés et principalement la direction de la voirie départementale de l'Aisne et la Ville de Château-Thierry.

15 branchements sont également à renouveler sur l'emprise de ces travaux.

L'objectif est aussi de supprimer et extraire une canalisation de l'ouvrage SNCF où passe le Rû de Nesles.

L'opération se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable
- Lot 2 : Démantèlement et enlèvement d'une canalisation d'eau potable DN 350 en fonte située dans un ouvrage maçonné passant sous les voies SNCF et empruntant le Ru de Nesles à Château-Thierry.

L'estimation des travaux est de 1 821 210 € H. T.

Le délai des travaux est de 22 mois.

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant au lancement de la consultation du marché d'interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à sécuriser le remplissage des réservoirs de Courteau et Chesneaux à Château-Thierry permettant de desservir en eau potable le secteur de Château-Thierry mais également en secours les interconnexions récentes vers Villers -Cotterêts et Fère en Tardenois ainsi que d'autres secteurs.

Le marché se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Lot 2 : Démantèlement et enlèvement d'une canalisation d'eau potable DN 350 en fonte située dans un ouvrage maçonné passant sous les voies SNCF et empruntant le Rû de Nesles à Château-Thierry

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération a été confiée au bureau d'étude AMODIAG par marché du le 27 octobre 2020.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme de travaux défini par le rapport Projet et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 7 Février 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable au projet des travaux d'interconnexion en eau potable entre la station de la Plaine et le réservoir des Chesneaux à Château-Thierry
- DE REALISER l'opération dont l'estimation des travaux s'élève à 1 821 210,00 € Hors Taxes,
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 38.

10) Lancement de la consultation du marché de travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et de Montigny-l'Allier sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Les communes de Brumetz et Montigny l'Allier sont actuellement alimentées par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Cette vente en gros est de plus très coûteuse.

Cette opération inscrite dans le schéma directeur validé en mars 2020 a pour objectif de raccorder les communes de Brumetz et Montigny l'Allier au réseau de l'USESA.

L'opération se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Interconnexion entre les communes de Chézy en Orxois et Brumetz
- Lot 2 : Interconnexion entre les communes de Brumetz et Montigny l'Allier

L'estimation des travaux est de 1 360 000 € H. T.

Le délai des travaux est de 6 mois.

Lot 1 : Interconnexion entre les communes de Chézy en Orxois et Brumetz

La solution retenue consiste à alimenter la commune de Brumetz depuis l'UDI de St-Gengoulph via la commune de Chézy-en-Orxois.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation de diamètre 125 mm sur un linéaire d'environ 2 250 ml.

Le tracé retenu emprunte la route départementale 22 entre l'extrémité de la Rue du Gué à Chézy en Orxois et le réservoir de Brumetz situé à proximité du cimetière de la commune.

Aucun branchement ne se situe dans l'emprise des travaux.

Estimation des travaux : 710 000 € H.T

Délai des travaux : 3 mois

Lot 2 : Interconnexion entre les communes de Brumetz et Montigny l'Allier

La solution retenue consiste à alimenter la commune de Montigny-l'Allier depuis l'UDI de St-Gengoulph via la commune de Brumetz.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation de diamètre 125 mm sur un linéaire d'environ 2 050 ml.

Le tracé retenu emprunte la route départementale 9 entre l'extrémité de la Grande Rue à Brumetz et l'intersection des RD 9 et 920 au hameau de Cerfroid sur la commune de Montigny l'Allier.

2 branchements sont à renouveler.

Estimation des travaux : 650 000 € H.T

Délai des travaux : 3 mois

Les délégués n'ont pas de remarque, le Président propose la délibération visant au lancement de la consultation du marché de travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et de Montigny-l'Allier sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Délibération

Monsieur le Président présente le programme de travaux visant à l'interconnexion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier.

L'objectif est de raccorder les communes de Brumetz et Montigny l'Allier à l'UDI de Saint-Gengoulph.

L'opération se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Interconnexion entre les communes de Chézy en Orxois et Brumetz
- Lot 2 : Interconnexion entre les communes de Brumetz et Montigny l'Allier

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération, a été confiée au Cabinet MERLIN / GNAT par marché du 14 Décembre 2021.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le descriptif des travaux défini par le rapport Projet et le plan de financement prévisionnel associé à l'opération.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,
- Vu l'avis favorable donné par les membres du bureau en réunion du 7 Février 2023,

DECIDENT, après en avoir délibéré :

- DE DONNER un avis favorable au projet des travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Brumetz et de Montigny-l'Allier.
- DE REALISER l'opération dont l'estimation des travaux s'élève à : 1 360 000 € H. T.
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération,
- D'AUTORISER le Président à lancer la consultation par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,
- DE SOLLICITER les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes à la présente décision.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 37, Mr Dominique Duclos ayant quitté la réunion à 19 h 15.

11) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Le Président informe le comité syndical des décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 21/11 au 31/12/2022			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
28/11/2022	EDENRED	Tickets Kadeos	2 745,84
28/11/2022	BUREAU 02	Fournitures de bureau	192,72
28/11/2022	ENEDIS	Suppression de branchement électrique rue Jean de la Fontaine à Rocourt Saint Martin	226,00
28/11/2022	ENEDIS	Suppression de branchement électrique chemin de la Garenne à Rocourt Saint Martin	226,00
30/11/2022	TSI	Maintenance des extincteurs et alarme incendie	256,59
30/11/2022	CYBASE	Renouvellement anti-virus PC	119,60
05/12/2022	LAWNIZACK Catherine	Ateliers 2023 "apprenons à protéger notre eau"	2 100,00
05/12/2022	BUREAU 02	Fournitures de bureau	12,03
08/12/2022	AUTANT EN EMPORTE LA MARNE	Publication programme des ateliers	862,00
14/12/2022	BUREAU VERITAS	Diagnostic amiante de l'usine de la Plaine	1 420,00
15/12/2022	CYBASE	Renouvellement anti-virus PC	29,90
20/12/2022	IDE CREATION	Autocollant panneau d'affichage chantier	30,00
		Total HT	8 220,68
		Report	373 818,13
		Cumul annuel	382 038,81

Contrats et conventions du 21/11 au 31/12/2022			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
15/12/2022	GROUPAMA	Assurance véhicule Peugeot 208	44,16 €/mois
15/12/2022	GROUPAMA	Assurance véhicule Peugeot 308	53,31 €/mois
15/12/2022	GROUPAMA	Assurance des risques statutaires	du 01/01/2023 au 31/12/2026

Décisions du Président du 01/01 au 31/01/2023			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
02/01/2023	SMABTP	Avenant assurance dommage ouvrage des travaux de construction de la station de reprise de la Plaine	421,48
04/01/2023	ANTEA	Etude pour la délimitation de l'AAC des captages de Fère en Tardenois	13 790,00
11/01/2023	CYBASE	Contrat annuel maintenance informatique (serveur et poste de travail)	4 038,60
13/01/2023	VERDIPOLE	Comblement du puits de Saulchery Démolition de la chambre de pompage de Romeny	36 340,00
17/01/2023	BUREAU 02	Fournitures de bureau	20,32
24/01/2023	CEREG	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le traitement des pesticides et métabolites	29 500,00
Total HT			84 110,40
Report			0,00
Cumul annuel			84 110,40

Contrats et conventions du 01/01 au 31/01/2023			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
03/01/2023		Convention de rupture conventionnelle	20 262,62

12) Questions diverses

Les délégués sont invités à retenir les dates des réunions fixées au calendrier 2023.

REUNIONS BUREAU 17 h 30	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Mardi 7 mars	Mardi 21 mars
Mardi 11 avril	Mardi 25 avril
Mardi 9 mai	Mardi 23 mai
Mardi 13 juin	Mardi 27 juin
Mardi 12 septembre	Mardi 26 septembre
Mardi 10 octobre	Mardi 24 octobre
Mardi 07 novembre	Mardi 21 novembre
Mardi 05 décembre	Mardi 19 décembre

Le Président remercie les délégués présents mais explique la difficulté d'obtention du quorum lors des réunions du comité syndical. Il souhaite trouver un système permettant à chacun de répondre de sa présence.

Il indique que le site internet va être rénové en fin de semaine, il invite d'ailleurs les délégués à le consulter et éventuellement faire remonter des remarques.

Le Président invite ensuite les délégués à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 30.

Le 23 février 2023,

Le secrétaire de séance,

Dominique FREX



Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 21 mars 2023

Publié le 22 mars 2023